



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-172

FETE FORAINE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 417-10 et R. 412-49 et R. 325-12 et suivants du Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu la Fête Foraine qui se tiendra du 22 septembre au 1^{er} octobre 2026 sur la voie de circulation comprise entre la route de Messein et le carrefour giratoire rue Marie Marvingt/avenue du Bon Curé,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents et faciliter la circulation automobile lors de ces festivités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sur la voie de circulation comprise entre la route de Messein et le carrefour giratoire rue Marie Marvingt/avenue du Bon Curé, pendant la durée de la Fête Foraine, soit **du mardi 22 septembre 2026 à 8h au jeudi 1^{er} octobre 2026 à 14h**. L'allée du Saussi et l'allée des Chênes seront barrées sauf pour les riverains. La ligne de bus n°17 sera déviée par l'exploitant en empruntant la rue de Secours uniquement.

ARTICLE 2 : La voie sera fermée à la circulation. La signalisation et les déviations nécessaires seront mises en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie précitée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, ou toute personne dûment autorisée par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. En cas de stationnement gênant et conformément à l'article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis à la fourrière du mardi 22 septembre 2026 à 8h au jeudi 1^{er} octobre 2026 à 14h.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 9 septembre 2026.



Le Maire,

William LOMBARD